Guide spécifique

La composante de la formation générale des programmes d'études

Mai 1997

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
905, autoroute Dufferin-Montmorency, 3e étage
Québec (Québec) G1R 5M6
Téléphone : (418) 643-9938
Télécopieur : (418) 643-9019
Courrier électronique : info@ceec.gouv.qc.ca
Adresse Internet : http://www.ceec.gouv.qc.ca

Ce document a été préparé par :

Jean-Paul Beaumier, agent de recherche
Joce-Lyne Biron, agente de recherche
Micheline Poulin, agente de recherche
Claude Moisan, coordonnateur de projet

Louise Chené, commissaire

Secrétariat : Ginette Lepage

Ce document a été adopté par
la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
à sa 57e réunion
tenue à Québec
le 6 mai 1997

© Gouvernement du Québec
Dépôt légal : premier trimestre 1997
Bibliothèque nationale du Canada
Bibliothèque nationale du Québec

ISBN : 2-550-31755-6

Table des matières

Introduction 1

Première partie
État de situation et enjeux de l'évaluation 3

Deuxième partie
Réalisation de l'autoévaluation 9

Présentation de la formation générale et de la démarche d'évaluation 12

La mise en oeuvre de la formation 13

Les ressources et la gestion 21

Les résultats 26

L'évaluation globale de la mise en oeuvre de la formation générale 35

Annexes

Annexe 1
Lexique 37

Annexe 2
Plan type du rapport d'autoévaluation 39

Annexe 3
Liste des documents à annexer au rapport ou à tenir à la disposition de la Commission 41

Annexe 4
Liste des établissements qui donnent la formation générale dans le cadre d'un ou des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales 43

Annexe 5
Composition du comité consultatif d'évaluation de la formation générale 45

Introduction

L'évaluation de la mise en oeuvre des programmes d'études constitue l'un des volets de la mission de la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial. Depuis sa création, la Commission a ainsi procédé à l'évaluation de quatre programmes d'études techniques ou préuniversitaires[1], soulignant chaque fois l'importance de l'arrimage entre la formation spécifique et la formation générale. Le moment apparaissait donc venu de s'intéresser de plus près à la formation générale, à sa structure et à sa mise en oeuvre, et non plus uniquement dans un rapport de complémentarité avec la composante spécifique des programmes d'études.

Le renouveau de l'enseignement collégial a eu un impact majeur sur l'ensemble des programmes de formation, notamment sur la composante de formation générale. Les visites que la Commission a réalisées depuis trois ans dans les collèges lui ont permis de mesurer l'importance et l'ampleur des changements apportés à la formation générale et des efforts déployés en vue d'en consolider la mise en oeuvre. Les collèges ont dû élaborer de nouveaux cours, modifier plusieurs de leurs pratiques en pédagogie, en concevoir de nouvelles, informer et former leur personnel et, surtout, veiller à ce que tout cela contribue à la qualité des apprentissages et à la réussite des élèves.

C'est dans ce contexte que la Commission a choisi d'évaluer maintenant la mise en oeuvre de la formation générale. Elle espère ainsi contribuer également à l'amélioration et à la consolidation de la formation générale et des pratiques d'enseignement les plus prometteuses.

Comme pour les évaluations antérieures, la Commission invite les collèges à utiliser le présent guide spécifique pour l'évaluation de la mise en oeuvre de leur composante de formation générale. Ce document contient l'information nécessaire pour soutenir les collèges dans leur démarche d'autoévaluation. Il a été préparé avec la collaboration d'un comité consultatif [2] réunissant des personnes appartenant à divers milieux et particulièrement à celui des collèges. La première partie présente un bref état de la situation et expose les enjeux de l'évaluation de la formation générale ainsi que les sous-critères[3] retenus pour sa réalisation. La seconde partie décrit la démarche d'évaluation proposée.

---

1. Techniques de l'informatique, Techniques d'éducation en services de garde, Sciences humaines et Techniques administratives et Coopération.

2. On trouvera, à l'annexe 5, la liste des membres du Comité consultatif d'évaluation de la formation générale..

3. Les sous-critères et leur numérotation sont tirés du Guide général que la Commission utilise pour l'évaluation des programmes d'études. Certains de ces sous-critères ont été adaptés et placés dans un ordre différent afin de mieux prendre en compte les particularités de la formation générale.

Première partie
État de situation et enjeux de l'évaluation

État de situation

Le renouveau de l'enseignement collégial, en 1993, est venu confirmer la place importante occupée par la formation générale dans les programmes. En effet, l'ensemble des acteurs qui sont intervenus au moment du renouveau, comme l'ont souligné les auteurs du document qui en exposait l'esprit et les visées, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*[4], ont exprimé leur souhait de maintenir la composante de formation générale commune à tous les programmes, rappelant qu'elle avait constitué l'originalité de l'enseignement collégial québécois. Ils ont également insisté sur l'importance d'en réactualiser le contenu, de l'enrichir et d'en assurer la polyvalence.

De nombreux changements ont ainsi été apportés en formation générale : ajout de cours, précisions apportées aux intentions éducatives[5], élaboration de cours par objectifs et standards, accroissement des responsabilités des collèges quant aux contenus de cours, etc. Le *Règlement sur le régime des études collégiales*[6] (RREC), tout en lui conservant le même nombre d'unités qu'antérieurement, soit 26 2/3, a redéfini la formation générale selon trois composantes distinctes : *formation générale commune*, *formation générale propre* et *formation générale complémentaire*. La mise en oeuvre par les collèges des nouveaux cours de la formation générale s'est faite à partir du trimestre d'automne 1994. La formation actuellement donnée se présente comme suit [7] :

---

4. MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA SCIENCE, *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, Québec, avril 1993, 39 pages.

5. Nous référons ici aux thématiques retenues par les auteurs du document *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, avril 1993, p. 17, à savoir :
«Être bien formé et «cultivé» aujourd'hui, ce serait dès lors : maîtriser sa langue – une maîtrise indissociable de la capacité même de penser –; être capable de s'exprimer avec précision et de saisir par l'intérieur les richesses de l'héritage littéraire; être capable de communiquer en d'autres langues, au premier chef en français et en anglais, à un niveau qui dépasse le simple code d'usage; maîtriser les règles de base de la pensée rationnelle, du discours et de l'argumentation; être capable d'autonomie dans la réflexion et pouvoir se situer critiquement par rapport aux valeurs et aux divers discours sur la réalité humaine; pouvoir se gouverner responsablement en matière de santé et de condition physique; comprendre les spécificités des approches du réel qui sous-tendent les grands domaines du savoir – l'art, la science, la technologie, la mathématique, les sciences humaines, etc.»

6. *Règlement sur le régime des études collégiales*, ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science, décret 1006-93.

7. La formation donnée aux trimestres d'automne 1994 et d'hiver 1995 comptait une heure de moins dans un cours de philosophie et un cours de moins en éducation physique.

– langue et littérature, 4 cours (9 1/3 unités);
– langue seconde, 2 cours (4 unités);
– philosophie ou «humanities», 3 cours (6 1/3 unités);
– éducation physique, 3 cours (3 unités);
– complémentaires, 2 cours (4 unités).

La majorité de ces cours s'inscrivent dans la composante de formation générale commune dont la Ministre détermine les objectifs, les standards et les activités d'apprentissage[8]. En ce qui concerne les trois cours de formation générale propre, la Ministre en détermine les objectifs et les standards alors que les collèges sont responsables d'élaborer les activités d'apprentissage. Quant aux deux cours de la formation générale complémentaire, la Ministre détermine les objectifs et les standards de chacun des cinq domaines possibles[9] et le collège est responsable d'élaborer les activités d'apprentissage.

Enjeux de l'évaluation

Les enjeux de l'évaluation sont intimement liés à ces changements et aux responsabilités nouvelles que les collèges se sont vu confier. Ils concernent autant la compréhension et l'appropriation qu'en ont faites les collèges que les stratégies et les moyens qu'ils ont utilisés pour la mise en oeuvre de la formation générale telle qu'elle a été modifiée. Les trois enjeux qui suivent en font état.

Premier enjeu : l'accès à une formation générale de qualité

Une formation cohérente

Une part importante des responsabilités des collèges dans la mise en oeuvre de la formation générale est d'en assurer la cohérence, d'abord entre les cours d'une même discipline, mais aussi entre la composante de formation générale et la composante de formation spécifique de chacun des programmes d'études. Cette responsabilité est d'autant plus grande que la formation générale n'a pas été définie en fonction d'objectifs globaux. Les devis ministériels ont plutôt été conçus dans la perspective d'accroître la marge de manoeuvre des collèges et ne contiennent, à cet

8. Les objectifs, les standards et, le cas échéant, les activités d'apprentissage ont été élaborés selon les prescriptions du *Règlement sur le régime des études collégiales* et sont décrits dans le document *Des collèges pour le Québec du XXI^e siècle*.

9. Ces domaines sont : sciences humaines, culture scientifique et technologique, langue moderne, langage mathématique et informatique, art et esthétique.

égard, que des intentions éducatives disciplinaires. Cela rend nécessaire en contrepartie la définition de valeurs institutionnelles ou d'un projet éducatif capable de favoriser l'émergence de liens de continuité entre les apprentissages divers que les élèves doivent réaliser ainsi que la poursuite d'objectifs communs à plusieurs disciplines.

C'est pourquoi, depuis quelques années, des collèges ont cru utile d'élaborer un projet éducatif où sont énoncées les valeurs fondamentales que chacun croit important de transmettre à ses élèves. Là où de tels projets éducatifs existent, la Commission a toujours jugé important d'en souligner l'apport dans le travail de mise en oeuvre des programmes d'études. Dans cette même perspective, il sera intéressant d'apprécier la place que la formation générale occupe au sein de la mission éducative de chacun des collèges et de voir comment ceux-ci se sont appropriés la formation générale et en ont adapté les objectifs aux valeurs qu'ils comptent transmettre à leurs élèves.

C'est d'abord au sein des composantes de formation générale propre et complémentaire que la présence d'un projet éducatif rassembleur peut s'avérer utile. Les collèges ont en effet l'entière responsabilité du choix des activités d'apprentissage et les intentions éducatives reliées à ces composantes offrent la souplesse voulue pour élaborer des contenus de cours en accord avec le projet de formation local. Il sera donc intéressant de voir comment se reflète le projet éducatif du collège dans l'implantation et la mise en oeuvre de la formation générale, en particulier sur la nature des activités d'apprentissage qui ont été retenues.

Toujours dans la perspective de rendre la formation davantage cohérente, les collèges ont dû également adapter une partie des apprentissages aux divers programmes d'études et établir en conséquence les liens de concertation entre les professeurs de la formation générale et ceux de la formation spécifique de chacun des programmes d'études. Il convient de se demander si l'approche programme favorise la mise en oeuvre des cours de la formation générale propre et de voir si les efforts consentis pour associer les professeurs de la formation générale propre aux différentes tables sectorielles de discussions ont donné lieu à des résultats concluants et permis l'adaptation des activités d'apprentissage aux divers programmes d'études. C'est dans cet esprit qu'il convient également de s'assurer que les intentions éducatives en formation générale sont prises en compte dans les épreuves synthèse de programme en élaboration.

Une formation mise en oeuvre avec des moyens adéquats

Le Règlement sur le régime des études collégiales précise que les programmes d'études doivent être élaborés en objectifs, en standards et en activités d'apprentissage. Le fait d'avoir introduit des standards précis à chacun des objectifs de cours a probablement eu un impact sur les stratégies et

les méthodes pédagogiques utilisées par les professeurs. Le défi auquel sont confrontés les professeurs est de concevoir des stratégies qui permettent aux élèves à la fois d'atteindre les standards requis et d'intégrer en un tout cohérent les apprentissages divers réalisés tout au long d'un cours. En d'autres mots, les professeurs doivent mettre l'accent sur des connaissances et des habiletés liées à des éléments précis de formation tout en amenant les élèves à pouvoir faire la synthèse de leurs apprentissages à la fin du cours.

L'approche par objectifs et standards est venue aussi modifier l'évaluation des apprentissages. Les évaluations doivent permettre à la fois de mesurer la maîtrise de l'ensemble de la compétence, dans le cadre de l'évaluation de l'atteinte du standard, et d'apprécier le degré de réalisation de chacun des éléments de compétence pris individuellement. Les collèges ont dû modifier leur politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages en conséquence, notamment les règles relatives à la composition de la note, et fournir les indications nécessaires pour faciliter l'élaboration des instruments.

Pour l'évaluation de la cohérence de la formation et celle des moyens utilisés pour en faire la mise en oeuvre, la Commission retient les cinq sous-critères suivants :

- Les activités d'apprentissage dont le contenu est chaque fois bien défini s'inscrivent dans le prolongement d'objectifs et de standards déterminés. (sous-critère 2.2)

- Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs et aux standards des cours de la formation générale. (sous-critère 3.1)

- Les exigences propres aux activités d'apprentissage sont établies de façon claire; elles se reflètent adéquatement dans les plans de cours et sont en lien avec les objectifs et les standards de chacun des cours. (sous-critère 2.4)

- Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages sont adaptés aux objectifs des cours de la formation générale et sont élaborés conformément aux règles de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA). (sous-critère 5.2)

- Les épreuves synthèse en voie d'élaboration prennent en compte les intentions éducatives poursuivies en formation générale. (sous-critère 5.5)

Deuxième enjeu : la concertation dans la mise en oeuvre de la formation générale

Les changements apportés par le renouveau de l'enseignement collégial ont nécessité la contribution des différentes instances d'un collège à des moments divers. Les équipes de direction ont dû mettre

en place les conditions nécessaires à l'implantation des changements en formation générale et confier des mandats au personnel responsable d'en faire la mise en oeuvre. Des moyens ont également été mis en oeuvre afin de favoriser au sein du collège une vision partagée de la formation générale, en particulier chez les professeurs, et de faciliter la réussite du plus grand nombre possible d'élèves.

Les défis que les collèges ont dû relever à cet égard sont multiples et d'ordre divers. Le contexte budgétaire actuel et le nombre considérable de personnes touchées en sont des exemples. Ces défis concernent tout à la fois l'information pour favoriser l'appropriation de l'approche par objectifs et standards, les activités de perfectionnement disciplinaire et pédagogique et la formation à offrir dans le cadre du redéploiement du personnel enseignant. L'implantation de la nouvelle formation générale a également nécessité que les collèges mettent à la disposition des professeurs et des élèves les ressources matérielles suffisantes pour faciliter l'enseignement et favoriser les apprentissages, en particulier dans les cours de langue seconde.

Évaluer l'implantation de la formation générale, c'est notamment s'intéresser au rôle joué par les différentes instances et autres acteurs responsables de la détermination des stratégies, des moyens et des processus utilisés. Il faudra voir si le partage des responsabilités ainsi que les comités de travail et les actions mises en place auront permis d'élaborer des cours qui s'inscrivent dans les changements souhaités et de les mettre en oeuvre dans des conditions propices à la réussite des élèves.

Pour l'évaluation de la gestion et des ressources allouées à la formation générale, la Commission retient les trois sous-critères suivants :

- La motivation et la compétence des professeurs sont maintenues et développées par le recours à des activités de perfectionnement ou de recherche. (sous-critère 4.3)

- Les ressources matérielles, didactiques et documentaires sont appropriées, quant à leur quantité, leur qualité et leur accessibilité. (sous-critère 4.4)

- Les structures, l'exercice des fonctions et les moyens de communication sont bien définis et favorisent la qualité de la mise en oeuvre de la formation générale. (sous-critère 6.1)

Troisième enjeu : l'efficacité de la mise en oeuvre de la formation générale et la réussite des études

Les efforts réalisés depuis quelques années en vue de trouver les causes d'abandon dans les programmes en ont conduit plusieurs à penser que les échecs en formation générale pouvaient

constituer un frein à la diplomation. On suppose en fait que les cours de la formation générale ne sont pas suffisamment valorisés, en particulier dans les programmes du secteur technique, et que leur réussite est trop peu encouragée[10]. Dans un contexte qui vise désormais à favoriser l'établissement de liens entre la composante de formation générale et la composante de formation spécifique de chacun des programmes d'études, cette question de la réussite revêt beaucoup d'importance.

Le fait d'avoir enrichi les contenus de la formation générale est venu possiblement augmenter le niveau de difficulté auquel sont confrontés les élèves. L'accent nouveau mis sur l'apprentissage de la langue seconde, l'augmentation progressive des exigences d'un ensemble de formation à l'autre, l'obligation de participer à une épreuve uniforme en langue d'enseignement et littérature et à une épreuve synthèse de programme sont autant de facteurs susceptibles de rendre plus difficile la réussite.

Dans ce contexte, on comprend mieux pourquoi l'établissement de seuils de performance précis dans chacun des cours ait pu amener plusieurs collèges à mettre en place des mesures de dépistage (tels les tests de classement en langue seconde), d'aide et d'encadrement pour favoriser la réussite des élèves les plus faibles. Des cours de mise à niveau ont aussi été élaborés et le Ministère a rendu accessible un cours transitoire en langue seconde afin de mieux préparer les élèves qui sont manifestement incapables d'atteindre les standards d'un cours du premier niveau. L'écart qui existe entre, d'une part, le degré de préparation antérieure de plusieurs élèves[11] et l'approfondissement de certaines matières au secondaire et, d'autre part, les nouvelles exigences de la formation générale au collégial, explique le bien-fondé de ces mesures et de ces divers cours préparatoires.

Pour l'évaluation de l'efficacité de la mise en oeuvre de la formation générale et de la réussite des études, la Commission retient les trois sous-critères suivants :

- Le taux de réussite des cours est satisfaisant. (sous-critère 5.3)
- Une proportion acceptable des élèves complète leur formation générale à l'intérieur du délai requis pour l'obtention du diplôme. (sous-critère 5.4)
- Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux élèves de mieux réussir leurs études. (sous-critère 3.2)

---

10. Cette impression est partagée dans une large mesure par les élèves rencontrés par la Commission lors de l'évaluation des programmes d'Informatique et de Techniques d'éducation en services de garde.

11. Les règles de sanction des études secondaires en vigueur en 1995-1996 permettent des disparités considérables dans la préparation des élèves titulaires du diplôme d'études secondaires (DES) qui désirent faire des études collégiales. En effet, sur un total de 180 unités (une unité correspond à 25 heures de cours) qui attestent la réussite de tous les cours suivis, seulement 130 unités sont exigées pour la sanction des études. Cet écart signifie que les élèves arrivent au collégial avec des habiletés et un bagage de connaissances divers selon qu'ils ont ou non approfondi certaines matières, comme c'est le cas pour la langue seconde.

Deuxième partie
Réalisation de l'autoévaluation

L'évaluation à laquelle la Commission invite les collèges porte sur la mise en oeuvre de la formation générale à l'enseignement ordinaire pendant l'année scolaire 1996-1997. À moins d'indications contraires dans le guide, la collecte de l'information et des données, leur analyse et l'appréciation qui en découle devront être faites au regard de cette année de référence.

Le collège est invité à réaliser son évaluation au moyen de onze sous-critères, dont chacun touche un aspect particulier de la mise en oeuvre de la formation générale, ou de l'une ou l'autre des trois composantes. Ces sous-critères sont groupés de manière à ce que le collège puisse porter un jugement sur la mise en oeuvre des aspects pédagogiques, sur les ressources et la gestion et, enfin, sur les résultats[12].

Le guide précise, pour chacun des sous-critères, le ou les objets qui doivent être évalués et fournit les indications nécessaires pour que le collège puisse étayer son évaluation, notamment :

- l'information ou les données qui doivent être recueillies;
- le type d'analyse à réaliser;
- les éléments à prendre en compte pour le jugement.

Après avoir évalué un ou des éléments de la formation générale à l'aide d'un sous-critère, le collège fait état, le cas échéant, des actions qui sont déjà prévues ou qui paraissent adéquates à la lumière des résultats de l'évaluation pour corriger ou améliorer certaines situations.

Enfin, après chacune des trois parties de l'évaluation (aspects pédagogiques, ressources et gestion, résultats), le collège porte une appréciation d'ensemble et relève les principaux points forts et les principaux points faibles observés. Au terme de l'évaluation, il porte une appréciation globale des forces et des faiblesses de la mise en oeuvre de la formation générale.

12. Cette façon de grouper les sous-critères selon les différents aspects de la mise en oeuvre de la formation générale, plutôt qu'en fonction des critères auxquels ils sont rattachés dans le Guide général de la Commission, convient mieux aux particularités de la présente évaluation.

La collecte des données

Le guide contient certaines indications méthodologiques, notamment pour le calcul des taux de réussite dans les cours et pour la collecte des données auprès des élèves et des professeurs.

La Commission s'attend à ce que le collège recueille l'opinion des élèves qui, au terme de la session d'automne 1997, auront suivi tous les cours de la formation générale prévus à leur programme ou, tout au moins, une partie significative de ceux-ci.

Afin de faciliter l'élaboration des instruments pour la collecte des données, la Commission énonce ci-après **les thèmes sur lesquels les élèves auront à se prononcer.**

- Le respect des plans de cours.
- La pertinence et l'adaptation des méthodes pédagogiques.
- La connaissance et l'utilisation des services de soutien et des mesures d'encadrement.
- La qualité, la quantité et l'accessibilité des ressources matérielles et documentaires.
- La rigueur et l'équité des évaluations (la valeur relative des notes).

À titre indicatif, dès l'automne 1997, la Commission rendra également disponible par le biais de son site Internet une banque de questions[13]. En vue de faciliter l'interprétation des données, le collège devrait utiliser dans ses questionnaires une échelle d'évaluation à quatre degrés[14].

L'analyse de certains aspects de la mise en oeuvre de la formation générale ne saurait être complète sans que le collège recueille également **l'opinion du personnel enseignant et d'autres catégories de personnel, au besoin**. Ainsi, la Commission a précisé, sous chacun des sous-critères en question, l'obligation de solliciter leur opinion sur les thèmes suivants :

- la pertinence et l'efficacité des activités de perfectionnement reliées à l'implantation du renouveau;
- la qualité, la quantité et l'accessibilité des ressources matérielles, documentaires et didactiques;
- l'efficacité des stratégies mises en place pour assurer l'implantation du renouveau.

---

13. http://www.ceec.gouv.qc.ca

14. Une échelle à quatre degrés peut comprendre, par exemple, les degrés de satisfaction suivants : très satisfait, satisfait, insatisfait, très insatisfait.

L'analyse des plans de cours

Pour réaliser la première partie de l'évaluation, celle qui porte sur la mise en oeuvre des aspects pédagogiques de la formation générale, le collège devra, entre autres choses, recueillir et analyser l'information contenue dans les plans de cours.

Or, la multitude de disciplines et de cours visés, et par conséquent le nombre élevé de professeurs touchés, peut rendre l'exercice assez complexe à réaliser. La Commission suggère alors que le collège constitue un échantillon en s'assurant que les deux secteurs de formation (préuniversitaire et technique, le cas échéant) sont inclus et en utilisant des critères qui permettront d'obtenir une information fiable. Un minimum de trois plans de cours témoins[15] devront être analysés pour chacun des ensembles de la formation générale commune, de la formation générale propre ainsi que pour deux domaines de la formation générale complémentaire, soit art et esthétique ainsi que culture scientifique et technologique[16].

Dans tous les cas où un échantillon de plans de cours aura servi à l'évaluation, la Commission s'attend à ce que le collège sollicite l'opinion des professeurs de chacun des départements que la question concerne afin de mesurer jusqu'à quel point les conclusions tirées de l'échantillon reflètent la réalité dans son ensemble.

---

15. Le nombre de plans de cours à analyser est de 42 au minimum (3 plans pour chacun des 14 cours des trois composantes), soit 12 en langue d'enseignement et littérature, 6 en langue seconde (en tenant compte de divers niveaux), 9 en philosophie, 9 en éducation physique et 6 en formation complémentaire. Cela s'applique évidemment toutes les fois qu'il y a au moins trois professeurs donnant un même ensemble, soit à l'automne 1996, soit à l'hiver 1997. C'est pourquoi dans les collèges à petit effectif scolaire, l'échantillon pourra équivaloir à l'ensemble des plans de cours.

16. Si l'un ou l'autre de ces domaines n'est pas offert, le collège en choisit alors un troisième.

Présentation de la formation générale et de la démarche d'évaluation

Avant d'évaluer séparément les divers aspects de la mise en oeuvre de la formation générale, le collège en présente d'abord un aperçu général. Il décrit les choix qu'il a effectués lors de l'implantation de la formation générale et expose les principes directeurs et les stratégies qu'il a retenus pour en faire la mise en oeuvre. Dans sa présentation générale, le collège précise également :

- la place et la contribution de la formation générale en regard du projet éducatif, ou ce qui en tient lieu;

- la grille de cours de la formation générale; il décrit les changements apportés à la séquence des cours prévue ou suggérée dans le devis ministériel. Il précise si la grille de cours varie selon les programmes et, le cas échéant, en donne les raisons;

- les domaines retenus pour la composante de formation générale complémentaire;

- les programmes ou les regroupements de programmes dans lesquels la formation générale propre a été adaptée;

- le nombre de professeurs dans chacune des disciplines de la formation générale commune et propre;

- le nombre d'élèves à l'enseignement ordinaire qui ont suivi un ou des cours en formation générale au cours de l'année 1996-1997.

Le collège présente également sa démarche d'évaluation. Il décrit notamment la répartition des responsabilités et les consultations qu'il a menées. Il indique aussi de quelle manière il a procédé pour recueillir l'opinion des élèves et des professeurs. Enfin, s'il a constitué un échantillon de plans de cours, il en précise les modalités.

La mise en oeuvre de la formation

Le collège est invité à évaluer la mise en oeuvre des aspects pédagogiques de la formation générale. L'évaluation porte tout particulièrement sur les liens de cohérence que le collège a su établir au sein de la formation et sur les divers moyens d'ordre pédagogique utilisés pour en faire l'application et évaluer les apprentissages.

L'évaluation permet également d'apprécier les liens entre le projet éducatif du collège, ou ce qui en tient lieu, et les activités d'apprentissage. De plus, les liens entre les activités d'apprentissage et les objectifs et les standards des cours ainsi que le degré d'adaptation de la formation générale aux programmes d'études sont évalués.

L'évaluation des moyens d'ordre pédagogique qui servent à la mise en oeuvre de la formation permet de porter un jugement sur les méthodes d'enseignement, l'utilisation des travaux pratiques, l'évaluation des apprentissages et les épreuves synthèse en élaboration.

Les activités d'apprentissage dont le contenu est chaque fois bien défini s'inscrivent dans le prolongement d'objectifs et de standards déterminés

Ce sous-critère vise à évaluer, d'une part, les liens de cohérence entre le contenu des activités d'apprentissage et les objectifs et les standards des cours et des domaines et, d'autre part, les liens de cohérence entre les activités d'apprentissage et les objectifs des programmes d'études. Il permet également d'apprécier les liens entre le projet éducatif du collège, ou ce qui en tient lieu, et les activités d'apprentissage.

Objet d'évaluation : les cours de la formation générale propre et complémentaire

Le collège évalue les liens de cohérence entre :

- **les activités d'apprentissage et le projet éducatif, ou ce qui en tient lieu;**
- **les activités d'apprentissage en formation générale propre et les objectifs des programmes d'études;**
- **le contenu des activités d'apprentissage, les objectifs et les standards des cours en formation générale propre ou des domaines en formation générale complémentaire.**

Pour étayer son évaluation, le collège explique comment son projet éducatif, ou ce qui en tient lieu, inspire le choix des activités d'apprentissage en formation générale propre et complémentaire. Il présente ensuite les liens entre les activités d'apprentissage et les objectifs et les standards des cours. En ce qui a trait plus précisément à la formation générale propre, le collège explique également comment les activités d'apprentissage prennent en compte les particularités du programme (ou de la famille des programmes) des élèves.

Si le collège réalise cette évaluation à l'aide d'un échantillon de plans de cours, il sollicite l'opinion des professeurs de chacun des départements que la question concerne afin de mesurer jusqu'à quel point les conclusions tirées de l'échantillon reflètent la réalité dans son ensemble.

Actions envisagées

Les méthodes pédagogiques sont adaptées aux objectifs et aux standards des cours de la formation générale

Le collège évalue l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs et aux standards des cours de la formation générale.

Objet d'évaluation : les cours des trois composantes de la formation générale

Le collège évalue l'adéquation des méthodes pédagogiques aux objectifs et aux standards des cours.

Pour étayer son évaluation, le collège explique comment les méthodes pédagogiques utilisées dans les cours sont adaptées aux objectifs des cours et permettent aux élèves de répondre aux standards définis dans le devis ministériel. Il sollicite à ce sujet l'opinion des élèves.

Si le collège réalise cette évaluation à l'aide d'un échantillon de plans de cours, il sollicite l'opinion des professeurs de chacun des départements que la question concerne afin de mesurer jusqu'à quel point les conclusions tirées de l'échantillon reflètent la réalité dans son ensemble.

Actions envisagées

Les exigences propres aux activités d'apprentissage sont établies de façon claire; elles se reflètent adéquatement dans les plans de cours et sont en lien avec les objectifs et les standards de chacun des cours

Ce sous-critère permet de démontrer l'adéquation entre, d'une part, les objectifs et les standards des cours et, d'autre part, les travaux exigés des élèves tels qu'ils sont formulés dans les plans de cours.

Objet d'évaluation : les cours des trois composantes de la formation générale

Le collège évalue la pertinence des travaux et leur contribution à la réalisation des objectifs et des standards des cours.

Pour étayer son évaluation, le collège indique d'abord à qui revient la responsabilité de s'assurer de la pertinence des travaux requis des élèves et de l'équivalence de la charge de travail lorsqu'il s'agit d'un même cours donné par plusieurs professeurs, et sur quelle base se fait l'approbation. Il explique, ensuite, pour chaque discipline, comment la nature des travaux exigés des élèves contribue à l'atteinte des objectifs et des standards.

Si le collège réalise cette évaluation à l'aide d'un échantillon de plans de cours, il sollicite l'opinion des professeurs de chacun des départements que la question concerne afin de mesurer jusqu'à quel point les conclusions tirées de l'échantillon reflètent la réalité dans son ensemble.

Actions envisagées

Les modes et les instruments d'évaluation des apprentissages sont adaptés aux objectifs des cours de la formation générale et sont élaborés conformément aux règles de la politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA)

Ce sous-critère vise à s'assurer que les modes et les instruments d'évaluation utilisés sont adaptés à la nouvelle approche par objectifs et standards et qu'ils permettent de mesurer adéquatement le degré de réalisation des objectifs des cours. Le collège est donc amené à porter un jugement sur la capacité des modes et des instruments d'évaluation à attester de l'atteinte des objectifs.

De plus, ce sous-critère vise à évaluer l'application des règles de la PIEA relatives à la composition de la note. Il permet également d'évaluer les moyens utilisés par le collège pour s'assurer de l'application de ces règles.

Objet d'évaluation : les cours des trois composantes de la formation générale

Le collège évalue :

- **l'adéquation des modes et des instruments d'évaluation aux objectifs et aux standards des cours;**

- **l'application de sa PIEA dans les cours de la formation générale.**

Pour étayer son évaluation, le collège présente les critères prévalant au choix des modes et des instruments d'évaluation. Il présente également les moyens qui sont généralement utilisés par les départements et par la direction des études pour s'assurer de l'application de la PIEA. Il explique, ensuite, comment les modes et les instruments d'évaluation permettent de mesurer adéquatement et équitablement l'atteinte des objectifs visés. Il indique, enfin, si les notes obtenues par les élèves dans les cours évalués respectent les indications prévues à cet effet dans la PIEA. Le collège sollicite l'opinion des élèves concernant la rigueur et l'équité des évaluations des apprentissages.

Si le collège réalise cette évaluation à l'aide d'un échantillon de plans de cours, il sollicite l'opinion des professeurs de chacun des départements que la question concerne afin de mesurer jusqu'à quel point les conclusions tirées de l'échantillon reflètent la réalité dans son ensemble.

Actions envisagées

Documents à annexer

- Pour chacune des disciplines de la formation générale commune, le collège choisit et annexe une copie d'un plan de cours parmi ceux qu'il a examinés ainsi qu'une copie des consignes de réalisation des travaux à effectuer prévus à ce plan de cours, une copie de leurs corrigés (grilles de correction), une copie de l'examen final ainsi que le relevé de notes des élèves à qui ce plan de cours a été remis au trimestre d'automne 1996 ou d'hiver 1997.

- Les règles départementales particulières qui pourraient s'appliquer en plus de celles inscrites dans la PIEA.

Les épreuves synthèse en voie d'élaboration prennent en compte les intentions éducatives poursuivies en formation générale

Ce sous-critère permet d'évaluer l'apport de la formation générale relativement aux connaissances et aux habiletés que les élèves doivent démontrer à la fin de leur programme d'études.

Objet d'évaluation : les épreuves synthèse en voie d'élaboration dans deux programmes

Le collège évalue comment les intentions éducatives poursuivies en formation générale sont prises en compte dans les épreuves synthèse de programme.

Pour étayer son évaluation, le collège décrit les travaux d'élaboration de l'épreuve synthèse dans un programme préuniversitaire et dans un programme technique. Il explique dans quelle mesure les moyens utilisés permettent de bien prendre en compte les intentions éducatives locales ou ministérielles de la formation générale dans chacune des épreuves synthèse de programme.

Actions envisagées

ÉVALUATION GÉNÉRALE DE LA MISE EN OEUVRE DES ASPECTS PÉDAGOGIQUES DE LA FORMATION GÉNÉRALE

Le collège présente une évaluation générale de la mise en oeuvre des aspects pédagogiques et relève les principaux points forts et les principaux points faibles observés. Il précise également ses intentions relativement à la place qu'il entend accorder à la formation générale dans l'ensemble de son projet de formation.

Les ressources et la gestion

L'évaluation porte sur les ressources allouées par le collège à la mise en oeuvre de la formation générale. Il s'agit d'évaluer les mesures mises en place, dans le processus d'implantation du renouveau en formation générale, pour assurer le perfectionnement, le redéploiement et, le cas échéant, maintenir la motivation du personnel enseignant, ainsi que les mesures liées aux ressources matérielles, documentaires et didactiques rendues nécessaires pour assurer la qualité des nouveaux enseignements.

L'évaluation permet également d'apprécier la répartition des rôles et des responsabilités ainsi que l'efficacité de la communication entre les personnes responsables de l'implantation du renouveau de la formation générale.

La motivation et la compétence des professeurs sont maintenues et développées par le recours à des activités de perfectionnement ou de recherche

Ce sous-critère permet de voir comment les activités de perfectionnement ont permis de maintenir ou d'améliorer les compétences et la motivation du personnel enseignant dans le contexte du renouveau.

Objet d'évaluation : les activités de perfectionnement ou de recherche en pédagogie liées à la formation générale

Le collège évalue la pertinence et l'efficacité des moyens mis en oeuvre pour soutenir la compétence du personnel enseignant et pour maintenir ou stimuler sa motivation.

Pour étayer son évaluation, le collège présente les activités de perfectionnement qui ont été organisées pour soutenir l'implantation de la formation générale, notamment pour favoriser l'appropriation, par le personnel enseignant, de l'approche par objectifs et standards et pour faciliter l'émergence d'une vision commune de la formation générale. Le collège décrit également la nature des activités de recherche réalisées en pédagogie dans le cadre de la formation générale et indique, pour chacune d'elles, le nombre de professeurs de chacune des disciplines qui y ont participé. Il explique, enfin, comment ces diverses activités permettent aux professeurs de maintenir et de développer leur motivation et leur compétence. Le collège sollicite à ce sujet l'opinion des professeurs.

Actions envisagées

Les ressources matérielles, didactiques et documentaires sont appropriées quant à leur quantité, leur qualité et leur accessibilité

Ce sous-critère permet de mesurer l'adéquation des ressources aux besoins exprimés en ce qui concerne les ressources matérielles (laboratoires de langue, par exemple) ainsi que les ressources documentaires et didactiques (volumes, cédéroms, etc.).

Objet d'évaluation : les ressources matérielles

Le collège évalue comment les ressources matérielles, didactiques et documentaires mises à la disposition de la formation générale permettent d'en assurer la qualité.

Pour étayer son évaluation, le collège décrit, s'il y a lieu, les ressources matérielles, didactiques et documentaires qui ont été ajoutées ou modifiées pour assurer la qualité de l'enseignement et des apprentissages dans le cadre de la nouvelle formation générale. Il explique ensuite comment l'accès aux ressources (laboratoires de langue, disponibilité à la bibliothèque des ouvrages recommandés par les professeurs, etc.) permet d'assurer la qualité des apprentissages. Il décrit, enfin, de quelle manière sont utilisées les nouvelles technologies de l'information et des communications, le cas échéant.

Actions envisagées

Les structures, l'exercice des fonctions et les moyens de communication sont bien définis et favorisent la qualité de la mise en oeuvre de la formation générale

Le sous-critère vise à examiner le rôle des diverses instances et des autres acteurs ainsi que les mécanismes de communication dans l'implantation de la formation générale.

Objet d'évaluation : les structures et les processus de gestion

Le collège évalue l'efficacité des structures et des processus de gestion utilisés pour la mise en oeuvre de la formation générale.

Pour étayer son évaluation, le collège présente le rôle joué par les différentes instances (conseil d'administration, commission des études, direction des études, départements, comités de programme) et les autres acteurs dans l'implantation du renouveau de la formation générale. Il présente également la composition des comités de travail, le partage des responsabilités, les actions mises en place par les personnes responsables de la mise en oeuvre de la formation générale. Le collège sollicite l'opinion des professeurs et des autres acteurs.

Actions envisagées

ÉVALUATION GÉNÉRALE DES RESSOURCES ET DE LA GESTION

Le collège présente une appréciation globale des ressources et de la gestion. Il relève les principaux points forts et les principaux points faibles observés. Il est également invité à faire tout commentaire qu'il juge approprié.

Les résultats

Les résultats sont évalués au moyen du critère d'efficacité. Appliqué à la formation générale, ce critère permet d'apprécier le taux de réussite dans les cours et de déterminer dans quelle mesure la formation générale peut avoir un impact sur le cheminement scolaire des élèves. L'évaluation permet également d'apprécier l'efficacité des services et des mesures d'aide mis en place pour soutenir la réussite des élèves.

Le taux de réussite des cours est satisfaisant

Ce sous-critère vise à évaluer la réussite des élèves aux cours de la formation générale commune et propre.

Le taux de réussite s'obtient en calculant le rapport entre le nombre des élèves qui obtiennent les unités associées à un cours et celui des élèves inscrits à ce cours. Les taux sont exprimés en pourcentage; en outre, pour en faciliter l'interprétation, le nombre total d'élèves inscrits au cours doit être ajouté. Seuls les élèves inscrits à l'enseignement régulier (ordinaire) sont à prendre en compte. Les taux doivent être calculés pour les sessions d'automne (A) et d'hiver (H) des trois années scolaires suivantes : 1994-1995, 1995-1996, 1996-1997. On comprend que, dans le cas présent, ces années ne correspondent pas à des cohortes.

Objet d'évaluation : le taux de réussite

Le collège évalue la réussite des élèves dans chacun des cours de la formation générale commune et propre ainsi que dans les activités de mise à niveau.

Pour étayer son évaluation, le collège présente, à l'aide du tableau suivant, pour chacune des disciplines identifiées, le taux de réussite des cours de mise à niveau et des cours de la formation générale commune et propre.

Taux de réussite (%) dans les cours de
la formation générale commune et propre et dans les activités de mise à niveau
Années 1994-1995 à 1996-1997 (enseignement ordinaire, temps complet)

Formation	Discipline	Numéro de cours	1994-1995		1995-1996		1996-1997	
			A 94	H 95	A 95	H 96	A 96	H 97
			% N	% N	% N	% N	% N	% N
Mise à niveau	Français : mise à niveau	601-001-03 601-002-06						
	Anglais : mise à niveau	604-001-03						
Générale commune	Langue d'enseignement et littérature	601-101-04 601-102-04 601-103-04						
	Langue seconde	604-104-03 604-101-03 604-102-03 604-103-03						
	Philosophie	340-101-03 ou 340-103-04 340-102-03						
	Éducation physique	109-101-02 ou 109-103-02 109-102-02 ou 109-104-02 109-105-02						
Générale propre	Langue d'enseignement et littérature	* 601-¡¡¡-04... (etc.)						
	Langue seconde	604-¡¡¡-03... (etc.)						
	Philosophie	340-¡¡¡-03... (etc.)						

* Inscrire le code séquentiel pour chacun des cours et préciser le programme (ou le regroupement de programmes) auquel il fait référence.

Le collège apprécie le taux de réussite dans les différents cours de la formation générale et, à la lumière des taux moyens calculés par le Ministère et reproduits dans le tableau de la page suivante, il indique les cours qui présentent un écart important et les facteurs pouvant expliquer cette situation.

Actions envisagées

Taux de réussite (%) dans les cours de la formation générale commune et propre et dans les activités de mise à niveau pour les années 1994-1995 à 1996-1997 dans l'ensemble des collèges (enseignement ordinaire, temps complet)

Formation	Discipline	Numéro de cours	1994-1995		1995-1996		1996-1997	
			A 94	H 95	A 95	H 96	A 96	H 97
Mise à niveau	Français : mise à niveau	601-001-03	62,4 %	50,4 %	60,8 %	51,1 %	59,8 %	
		601-002-06	60,5 %	48,6 %	56,0 %	51,2 %	46,6 %	
	Anglais : mise à niveau	604-001-03	71,6 %	66,2 %	73,7 %	70,6 %	73,7 %	
Générale commune	Langue d'enseignement et littérature	601-101-04	69,1 %	53,4 %	68,6 %	55,6 %	69,7 %	
		601-102-04	–	82,1 %	70,0 %	79,8 %	67,7 %	
		601-103-04	–	–	88,4 %	82,6 %	85,2 %	
	Langue seconde	604-104-03	72,8 %	70,3 %	74,9 %	72,6 %	76,1 %	
		604-101-03	78,1 %	79,3 %	80,9 %	79,8 %	82,9 %	
		604-102-03	81,2 %	78,6 %	83,9 %	78,7 %	82,2 %	
		604-103-03	79,2 %	79,1 %	83,3 %	78,2 %	80,5 %	
	Philosophie	340-101-03 ou 340-103-04	73,8 %	56,7 %	74,2 %	61,4 %	74,6 %	
		340-102-03	–	81,4 %	75,0 %	81,4 %	75,7 %	
	Éducation physique	109-101-02 ou	86,3 %	82,0 %	82,2 %	82,3 %	86,9 %	
		109-103-02	85,4 %	85,5 %	84,4 %	83,4 %	83,6 %	
		109-102-02 ou	86,9 %	89,9 %	88,9 %	89,5 %	85,6 %	
		109-104-02	89,6 %	88,9 %	88,8 %	89,3 %	87,4 %	
		109-105-02	–	–	93,2 %	93,5 %	94,0 %	
Générale propre	Langue d'enseignement et littérature	601-¡¡¡-04	71,3 %	88,2 %	92,1 %	93,8 %	83,7 %	
	Langue seconde	604-¡¡¡-03						
		Transitoire	–	82,1 %	85,2 %	86,4 %	84,0 %	
		ensemble 1	–	84,1 %	90,5 %	88,8 %	87,7 %	
		ensemble 2	83,6 %	87,7 %	91,1 %	91,8 %	90,2 %	
		ensemble 3	–	89,1 %	92,3 %	94,4 %	88,6 %	
	Philosophie	340-¡¡¡-03	–	–	88,9 %	88,8 %	87,5 %	

SOURCE : MEQ, Direction des affaires éducatives collégiales, fichier SIGDEC.

Une proportion acceptable des élèves complète leur formation générale à l'intérieur du délai requis pour l'obtention du diplôme

Ce sous-critère vise à déterminer dans quelle mesure la nouvelle formation générale peut avoir un impact sur le cheminement scolaire des élèves.

Objet d'évaluation : le cheminement scolaire des élèves

Le collège évalue l'impact de la formation générale sur le cheminement scolaire.

Pour étayer son évaluation, le collège présente, à l'aide du tableau suivant, le cheminement scolaire des nouveaux inscrits arrivant directement du secondaire de la cohorte d'automne 1994 pour chacun des programmes offerts.

Cheminement scolaire des élèves inscrits pour la première fois dans un programme de formation technique ou préuniversitaire en 1994

Programmes	Moyenne[17] au secondaire	Inscrits au 1er trimestre à l'automne 1994	Taux de réinscription au secteur préuni-versitaire au 3e trimestre à l'automne 1995 ou au secteur technique au 5e trimestre à l'automne 1996	Proportion des finissants auxquels il manque exclusive-ment un ou des cours de la formation générale pour avoir droit au diplôme au cours de la durée prévue[18]	Proportion des finissants auxquels il manque exclusive-ment un ou des cours de la formation spécifique pour avoir droit au diplôme au cours de la durée prévue	Proportion des finissants auxquels il manque au moins un cours de la formation générale et au moins un cours de la formation spécifique pour avoir droit au diplôme au cours de la durée prévue	Taux de diplomation dans le programme au cours de la durée prévue
		(N)	(%)	(%)	(%)	(%)	(%)
Exemple : Techniques de l'informa-tique							

Le collège apprécie ensuite l'impact de la formation générale sur le cheminement scolaire des élèves inscrits dans tous les programmes de formation technique et préuniversitaire. Il établit un lien, s'il y a lieu, avec les mesures mises sur pied en vue d'inciter les élèves à poursuivre et à compléter leur formation générale.

Actions envisagées

17. Se référer à la moyenne au secondaire calculée par le Ministère et présentée dans les fiches signalétiques CHESCO (Système d'information sur les cheminements scolaires au collégial de la DGEC).

18. La durée prévue est de trois ans dans les programmes de formation technique et de deux ans dans ceux de la formation préuniversitaire. Les taux doivent donc être calculés en fonction de la situation observée en 1996 dans les programmes du secteur préuniversitaire et en 1997 dans les programmes du secteur technique. Les finissants sont des étudiants inscrits à des cours prévus à la dernière session d'un programme d'études. Certains de ces étudiants auront droit à leur diplôme à la fin de cette session; d'autres devront cependant, en raison d'échecs ou d'omission lors de sessions antérieures, reprendre ou suivre un cours.

Les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage des difficultés d'apprentissage permettent aux élèves de mieux réussir leurs études

Ce sous-critère permet d'apprécier les services et les mesures de soutien mis en place pour aider les élèves à atteindre les standards recherchés pour chacun des cours. Ces mesures concernent d'abord les cours de mise à niveau; elles concernent également les centres d'aide en français, en philosophie, en langue seconde, l'heure d'encadrement (dans certains collèges), le parrainage d'élèves par des pairs, etc.

Objet d'évaluation : les services de conseil, de soutien et de suivi ainsi que les mesures de dépistage

Le collège évalue la pertinence et l'efficacité des services et des mesures de conseil, de soutien et de dépistage retenus pour favoriser la réussite dans les cours de la formation générale.

Pour étayer son évaluation, le collège énumère les services et les mesures auxquels ont accès les élèves dans le cadre de la formation générale et présente, en les détaillant davantage, les mesures d'aide subséquentes au renouveau collégial. Il décrit également les moyens utilisés pour informer les élèves de l'existence de ces mesures et le suivi réalisé auprès de ceux qui en bénéficient. Le collège explique ensuite, à la lumière des taux de réussite dans les cours, comment ces mesures permettent aux participants de mieux réussir leurs études. Il sollicite à ce sujet l'opinion des élèves.

Actions envisagées

ÉVALUATION GÉNÉRALE DES RÉSULTATS

Le collège présente une appréciation d'ensemble des résultats obtenus en formation générale. Il relève les principaux points forts et les principaux points faibles observés. Il est également invité à faire tout commentaire qu'il juge approprié.

L’évaluation globale
de la mise en oeuvre de la formation générale

Au terme de l’évaluation, le collège donne son appréciation globale des forces et des faiblesses de la mise en oeuvre de la formation générale.

Pour conclure la démarche d’autoévaluation, le collège présente :

- **les trois éléments de la mise en oeuvre de la formation générale qu’il considère comme les principaux points forts;**
- **les trois éléments considérés comme les principaux points à améliorer;**
- **ses priorités d’actions pour parfaire la qualité de la mise en oeuvre de la formation générale.**

Annexe 1
Lexique

Activités d'apprentissage
Synonyme de **cours** au sens de l'ancien régime pédagogique.

Approche programme ou vision programme
Approche consistant à concevoir, à planifier, à dispenser et à évaluer l'enseignement en ayant toujours à l'esprit la totalité du programme d'études, celui-ci étant vu, selon les termes du *Règlement sur le régime pédagogique du collégial* (art. 1), comme un «ensemble intégré de cours conduisant à la réalisation d'objectifs généraux et particuliers de formation».

Corrigé
Document présentant les réponses attendues lors d'un examen (voir ***grille de correction***).

Domaine
Champ du savoir où se côtoient plusieurs disciplines. La formation générale complémentaire comprend cinq domaines, soit sciences humaines, culture scientifique et technologique, langue moderne, langage mathématique et informatique, art et esthétique.

Épreuve uniforme
Épreuve préparée sous la responsabilité de la Ministre, portant sur une matière donnée, et que tous les élèves du réseau inscrits passent le même jour, à la même heure.

Grille de correction
Document présentant les réponses attendues (voir ***corrigé***) à un travail ou à un examen ainsi que la façon de traiter les réponses incomplètes. Ce document précise les critères quantitatifs ou qualitatifs qui serviront de base à l'évaluation des apprentissages, ainsi que la pondération (valeur relative) des différents critères ou des différents types de réponses.

Instruments d'évaluation
Tests, épreuves, grille d'observation, échelle d'appréciation, plan ou directives pour la réalisation d'un travail.

Mise à niveau
Il peut s'agir d'un ou de plusieurs cours, ou d'autres formes d'aide à l'apprentissage visant à combler des lacunes dans les acquis scolaires. Au collégial, de telles mesures s'adressent notamment aux nouveaux inscrits.

Objectif
Compétence, habileté ou connaissance, à acquérir ou à maîtriser.

Préalable
Condition particulière d'admission à certains programmes, telle que la réussite de cours de l'enseignement secondaire.

Programme
Ensemble intégré d'activités d'apprentissage visant l'atteinte d'objectifs de formation en fonction de standards déterminés.

Projet éducatif
Démarche par laquelle un établissement précise ses objectifs de formation propres, se donne un plan d'actions, le réalise et le révise périodiquement.

Standard
Niveau de performance considéré comme le seuil à partir duquel on reconnaît qu'un objectif est atteint.

Taux de réussite
Rapport entre le nombre des étudiants qui obtiennent les unités associées à un cours et celui des étudiants qui s'étaient inscrits à ce cours.

Unité
Mesure équivalant à 45 heures d'activités d'apprentissage utilisée pour reconnaître à l'élève l'atteinte des objectifs d'un cours.

Annexe 2
Plan type du rapport d'autoévaluation

Le rapport d'autoévaluation comprend les parties suivantes :

- **Une présentation de la composante de la formation générale.**
- **La description de la démarche d'autoévaluation.**

Le collège y précise l'organisation du travail, la répartition des responsabilités, les collaborations obtenues, les consultations réalisées ainsi que la façon de procéder pour parvenir aux évaluations. Si le collège a constitué un comité d'évaluation, la liste des personnes qui composent ce comité avec leurs fonctions respectives devrait être incluse dans cette description.

Le collège précise également, le cas échéant, de quelle manière il a constitué son échantillon de plans de cours et indique les critères qu'il a retenus.

- **L'autoévaluation de la formation générale**

Pour faciliter l'analyse du rapport par la Commission, le rapport d'autoévaluation est rédigé en respectant l'ordre établi par le présent guide pour l'évaluation de chacun des aspects de la mise en oeuvre de la formation générale.

Le collège expose, pour chaque sous-critère, le jugement qu'il formule en regard de l'objet d'évaluation. Il fonde son argumentation sur les indicateurs identifiés par la Commission, mais il peut ajouter toute autre information qu'il jugerait essentielle et faire état des actions envisagées. Il annexe ensuite les documents requis de même qu'une description de la méthode utilisée ou une copie des instruments de collecte de données qu'il a utilisés pour obtenir l'information nécessaire à son appréciation.

Après chacune des trois parties de l'évaluation, le collège porte un jugement d'ensemble et formule tout autre commentaire qu'il juge à propos. Au terme de l'évaluation, il porte un jugement global sur la mise en oeuvre de la formation générale.

Une fois le rapport adopté par le conseil d'administration, le collège transmet son rapport d'auto-évaluation et les documents annexés en huit copies à la Commission. La Commission s'attend à recevoir des rapports n'excédant pas 100 pages, à l'exclusion des annexes. On trouvera à l'annexe 3 du présent document une liste des pièces que le collège doit joindre à son rapport ou rendre disponible sur place lors de la visite du collège.

Annexe 3

Liste des documents à annexer au rapport ou à tenir à la disposition de la Commission

Documents à annexer

- Le projet éducatif (ou l'équivalent).

- La grille de cours de la formation générale.

- Une copie du questionnaire utilisé pour la collecte des données auprès des élèves et des professeurs.

- Pour chacune des disciplines de la formation générale commune, le collège choisit et annexe une copie d'un plan de cours parmi ceux qu'il a examinés ainsi qu'une copie des consignes de réalisation des travaux à effectuer prévus à ce plan de cours, une copie de leurs corrigés (grilles de correction), une copie de l'examen final et le relevé de notes des élèves à qui ce plan de cours a été remis au trimestre d'automne 1996 ou d'hiver 1997.

- Les règles départementales particulières qui pourraient s'appliquer en plus de celles inscrites dans la PIEA.

Documents à tenir à la disposition de la Commission

- Les extraits de procès-verbaux ou comptes rendus qui témoignent de l'adoption de structures et de processus de gestion pour la mise en oeuvre de la formation et du partage des responsabilités entre les divers acteurs.

- Les plans de cours examinés dans le cadre de l'évaluation, soit l'ensemble des plans de cours ou les 42 constituant l'échantillon.

Annexe 4

Liste des établissements qui donnent la formation générale dans le cadre d'un ou des programmes conduisant au diplôme d'études collégiales

Cégeps (49)

Abitibi-Témiscamingue
Ahuntsic
Alma
André-Laurendeau
Baie-Comeau
Beauce-Appalaches
Bois-de-Boulogne
Champlain Lennoxville
Champlain Saint-Lambert-Longueuil
Champlain St-Lawrence
Chicoutimi
Dawson
Drummondville
Édouard-Montpetit
François-Xavier-Garneau
Gaspésie et des Îles
Granby Haute-Yamaska
Heritage
John Abbott
Joliette-De Lanaudière
Jonquière
La Pocatière
Lévis-Lauzon
Limoilou
Lionel-Groulx
Maisonneuve
Marie-Victorin
Matane
Montmorency
Outaouais
Région de l'Amiante
Rimouski
Rivière-du-Loup
Rosemont
Saint-Félicien
Saint-Hyacinthe
Saint-Jean-sur-Richelieu
Saint-Jérôme
Saint-Laurent
Sainte-Foy
Sept-Îles
Shawinigan
Sherbrooke
Sorel-Tracy
Trois-Rivières
Valleyfield
Vanier
Victoriaville
Vieux Montréal

Collège privés subventionnés (23)

Campus Notre-Dame-de-Foy
Collège André-Grasset
Collège Bart
Collège Centennale
Collège d'affaires Ellis
Collège Français
Collège Jean-de-Brébeuf
Collège Laflèche
Collège LaSalle
Collège de l'Assomption
Collège de Lévis
Collège Marianopolis
Collège Mérici
Collège moderne de Trois-Rivières
Collège O'Sullivan de Montréal
Collège O'Sullivan de Québec
Conservatoire Lassalle
École commericale du Cap
École de musique Vincent-D'Indy
Institut Teccart inc.
Petit Séminaire de Québec
Séminaire de Sherbrooke
Villa Ste-Marcelline

Établissements relevant d'un autre ministère ou d'une université (11)

Campus Macdonald
Conservatoire de musique de Chicoutimi
Conservatoire de musique de Hull
Conservatoire de musique de Montréal
Conservatoire de musique de Québec
Conservatoire de musique de Rimouski
Conservatoire de musique de Trois-Rivières
Conservatoire de musique de Val-D'Or
ITA de La Pocatière
ITA de Saint-Hyacinthe
Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec

Annexe 5

Composition du comité consultatif d'évaluation de la formation générale

M^me^ Louise Chené
Commissaire
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial
Présidente du comité consultatif

M. Jacques Bachand
Directeur des études de premier cycle
Université du Québec

M. André Carrier
Professeur de philosophie
Cégep de Lévis-Lauzon

M^me^ Margaret Chell
Professeure d'anglais langue seconde
Collège Ahuntsic

M. Claude J. Chénier
Directeur des études
Collège Heritage

M. André Courtemanche
Directeur de programmes
Hewlett-Packard (Canada) ltée

M. Robert Donnelly
Professeur de langue d'enseignement et littérature
Collège Champlain Saint-Lawrence

M. Michel Gélinas
Directeur général
Collège André-Grasset

M^me^ Chantale Ide
Étudiante en communication
Université du Québec à Montréal

M. Serge Laferrière
Professeur d'éducation physique
Collège de Bois-de-Boulogne

M. Pierre Leduc
Ancien directeur de cégep

M. Robert Lemay
Professeur en Humanities
Collège Champlain Saint-Lambert-Longueuil

M^me^ Colette Melançon
Professeure de langue d'enseignement et littérature
Collège Édouard-Montpetit

M^me^ Ninon St-Pierre
Directrice adjointe des études
Villa Ste-Marcelline

M^me^ Danielle Tessier
Adjointe au directeur des études
Collège de l'Outaouais

M. Étienne Tétrault
Ex-secrétaire général
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

M^me^ Nicole Tremblay
Conseillère pédagogique
Collège de Limoilou

M. Claude Moisan
Agent de recherche
Coordonnateur de projet
Commission d'évaluation de l'enseignement collégial